

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR DE JARDIN EN BOIS EN FAVEUR DES PARTICULIERS

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de la Métropole Rouen Normandie et du bénéficiaire liés aux conditions d'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un composteur de jardin en bois en faveur des particuliers.

Règlement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le dispositif sera en vigueur pour une durée maximum de trois (3) ans, et dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.

1/ ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- À ne percevoir, par ménage*, qu'une seule aide financière de la Métropole Rouen Normandie durant la durée du dispositif ;
- À ne pas revendre le composteur acquis pendant 5 ans à partir de la date d'attribution de l'aide financière ;
- À restituer le montant de la présente aide financière dans les trois mois suivant la revente du matériel en cas de non-respect des conditions précitées ;
- Sur l'honneur à avoir pris connaissance du présent règlement et à en respecter toutes les conditions ;

*Au sens de la définition donnée par l'INSEE : le terme « ménage » désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

2/ DÉLAI DE DÉPÔT DU DOSSIER

Le demandeur devra déposer son dossier complet au plus tard dans les 6 mois suivant l'acquisition du composteur (date de la facture).

3/ CONFORMITÉ ET CONTRÔLES

La Métropole Rouen Normandie se réserve le droit de contrôler le respect des conditions stipulées dans le présent règlement, sur place ou sur pièces obtenues éventuellement auprès d'organismes tiers, dans un délai de 5 ans suivant l'attribution de l'aide financière.

4 / DÉTOURNEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le détournement de l'aide financière notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal soit trois ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende. Toute déclaration frauduleuse constitutive du délit d'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende selon l'article 313-1 du Code pénal. L'utilisation de tout moyen frauduleux ou mensonger (constitutif d'un faux et usage de faux) est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende selon l'article 441-6 du Code pénal. Ainsi, la Métropole Rouen Normandie se réserve le droit de poursuivre en justice le bénéficiaire et de lui demander le remboursement intégral de l'aide financière dans le cas où le contrôle mettrait en évidence un détournement ou une fausse déclaration.

5/ ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF D'AIDE

- **Bénéficiaires :**

Le potentiel bénéficiaire doit être une personne physique majeure, soit propriétaire, soit locataire d'une maison individuelle avec jardin, au titre de sa résidence principale.

La personne physique doit être domiciliée (adresse principale) dans une des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

- **Types de composteurs éligibles au dispositif :**

Seuls **les composteurs de jardin en bois** (neufs ou reconditionnés) sont éligibles au dispositif.

Les composteurs en matière plastique ne sont pas éligibles.

L'achat doit être réalisé chez un **détaillant professionnel (physique ou en ligne)** : tout type de commerce (grande surface, jardinerie, magasin de bricolage...) ou site internet, **à l'exclusion de la vente entre particuliers.**

Les demandes d'aide seront examinées dans l'ordre d'arrivée, la date de dépôt du formulaire en ligne dédié, faisant foi.

Tout dossier complet et éligible sera pris en compte jusqu'à atteinte du budget annuel alloué par la Métropole au dispositif.

6/ MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Métropole sera de 100% du prix d'achat TTC dans la limite de 100 € TTC.

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant éventuellement être accordées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, ou tout autre co-financeur, sous réserve que leurs propres règlements d'aide l'autorisent.

7/ DÉPÔT DU DOSSIER

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles doivent **compléter et signer le formulaire de demande de subvention** en ligne disponible dans l'onglet VOS DÉMARCHES du site internet de la Métropole. En cas d'impossibilité de faire une demande par voie dématérialisée, il est possible de

contacter les services de la Métropole via Ma Métropole. Une saisie du dossier pour le compte de l'utilisateur est possible.

En cas de dossier incomplet, le service instructeur adressera une demande de complément via l'espace en ligne de l'utilisateur. Sans réponse de l'utilisateur dans un délai de 2 mois, le dossier sera classé sans suite.

Liste des pièces justificatives exigées :

Le nom de famille figurant sur la facture doit figurer sur l'ensemble des autres pièces.

- Justificatif de domicile** de moins de trois mois (quittance de loyer, eau, électricité, gaz, dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus)
- Facture nominative** d'achat d'un composteur éligible acquittée à compter du **1^{er} janvier 2025, antérieure de 6 mois maximum à la date de la demande d'aide financière.**

La facture doit être nominative et comporter les mentions suivantes : référence du matériel acheté, prix toutes taxes comprises, raison sociale du commerce et date à laquelle la facture a été acquittée.

- RIB** au nom du bénéficiaire de la subvention – au format pdf ou image
- Copie recto verso de la pièce d'identité** en cours de validité

Les informations que la Métropole Rouen Normandie est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération pour l'attribution d'une aide à l'acquisition d'un composteur lors de la saisie du formulaire (en ligne ou sur papier) de participation. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande.

La Métropole Rouen Normandie s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du présent formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 mis en application le 25 mai 2018.

Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la Métropole Rouen Normandie et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération précitée, par la Direction de l'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (DACTE)

Les données liées à votre candidature seront conservées durant 10 ans.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen dit RGPD et aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication, rectification, limitation ou suppression de vos données. Ces demandes doivent être adressées par mail (dpo@metropole-rouen-normandie.fr) ou par écrit (Métropole Rouen Normandie – A l'attention du Délégué à la Protection des Données - Le 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruite après vérification).